

Adresse de la société populaire du Fort-Hercule, ci-devant Monaco, qui annonce des dons provenant d'une contribution levée parmi ses membres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du Fort-Hercule, ci-devant Monaco, qui annonce des dons provenant d'une contribution levée parmi ses membres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 116-117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35671_t2_0116_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

36

Les officiers municipaux de Gouy-sous-Bellonne, district d'Arras, envoient une décoration militaire (1).

37

Les administrateurs du district de Provins font passer 4 croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, une grande croix et le cordon du même ordre, avec plusieurs brevets, et 2 couronnes brisées, de métal d'argent (2).

38

La municipalité de Villiers, district de Joinville, envoie une décoration militaire (3).

39

La commune de Bay-sur-Aube, district de Langres, en fait passer une autre (4).

40

Les administrateurs du district de Morlaix envoient à la Convention 7 croix dites de Saint-Louis, un cachet d'argent, et 3 brevets (5).

Insertion de tous ces envois au bulletin (6).

[Morlaix, 10 niv. II] (7)

« Citoyen président,

Nous t'adressons sept croix dites de St Louis, un cachet d'argent et trois brevets. Il est temps qu'ils disparaissent du sol de la liberté, ces signes de la faveur des despotes dont nous sommes délivrés ».

VERCHIN, André ROZEC, BRIANT (*secrét. provis.*).

41

Le conseil général de la commune d'Antibes donne avis à la Convention qu'il envoie une caisse contenant 45 marcs 3 onces un demi-gros, restant de l'argenterie qu'il avait conservée pour le culte. Il joint à sa lettre 7 croix de Saint-Louis, avec les brevets des citoyens qui les ont remises. Dans les premiers temps de la révolution, la commune d'Antibes déposa sur l'autel de la Patrie une reconnaissance du directeur de la monnaie de Marseille, de 3,612 l. 15 s. pour 75 marcs 5 onces 3 gros et demi d'argenterie d'église. Cette reconnaissance fut remise, avec l'adresse de la commune, dans la séance du 7 avril 1790 : cependant elle n'en a aucune nouvelle, et désire savoir si cette offrande fut agréée (8).

Mention honorable, insertion au bulletin (9), renvoi à la commission des dépêches.

(1) à (5) P.V., XXIX, 67 et 105.

(6) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{re} et 2^e suppl¹).

(7) C 288, pl. 872, p. 15.

(8) P.V., XXIX, 68 et 106.

(9) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl¹).

42

Le citoyen Billouard, directeur associé du spectacle de Caen, et ses co-associés, envoient sur l'autel de la Patrie, pour les frais de la guerre, la somme de 302 l., produit d'une représentation. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Caen, 12 niv. II] (3)

« Citoyen président,

Trop heureux d'avoir pu payer à la République le tribut que tout bon citoyen lui doit en marchant à sa défense, j'ai cru ainsi que mes coassociés qu'à notre retour de la Vendée, il étoit de notre devoir de lui donner une nouvelle preuve de notre entier dévouement en la servant par nos talents dramatiques. Nous venons de consacrer une représentation pour les frais de la Guerre. Le produit n'en est pas suivant notre désir; je te le fais passer, il est de la somme de trois cent deux livres, dont je te prie de faire l'emploi.

Je profite de cette occasion pour t'assurer ainsi qu'à tous les membres de la sublime Montagne que les comédiens républicains de la commune de Caen sont et seront toujours disposés à faire tous les sacrifices pour assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Salut et Fraternité ».

P. BILLOUARD.

43

La société populaire du Fort-Hercule, ci-devant Monaco, envoie 261 l. 10 s., une chemise et une paire de boucles d'argent, provenant d'une contribution patriotique levée parmi ses membres pour les frais de la guerre (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Fort Hercule, 2 niv. II] (6)

« Législateurs,

Les désirs d'un bon citoyen sont sans doute de voler personnellement à la défense de la Patrie ou de secourir ses braves défenseurs. La Société populaire du Fort Hercule vient de le manifester dans la personne de quelques-uns de ses membres. Une contribution patriotique de 261 l. 10 s. ainsi que d'une chemise et une paire de boucles d'argent, vient de s'effectuer en faveur de nos frères d'armes. Nous nous empressons de vous faire passer ces objets avec la désignation des contribuables, comme des faibles témoignages de leur attachement sincère à la cause de la Liberté, et de l'égalité, qu'elle ne cessera jamais de propager et de défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang ».

Jean Pierre VOLIVER (*présid.*),

FRANCIOSY aîné (*secrét.*), LANGRUME (*secrét.*).

(1) P.V., XXIX, 68 et 106. Mention dans M.U., XXXV, 363.

(2) Bⁱⁿ, 20 niv. (1^{re} suppl¹).

(3) C 288, pl. 872, p. 11. Signature certifiée par les off. mun. de Caen : Servant, Cellier, Asiray.

(4) P.V., XXIX, 68 et 106.

(5) Bⁱⁿ, 20 niv. (2^e suppl¹).

(6) C 288, pl. 872, p. 12.

[Contributions patriotiques] (1)

Antoine Tremois	25 l.
Hercule Ignace Tremois	25 »
Pierre Vedel	50 »
Sahut, comm ^{re} des guerres	15 »
Son épouse	10 »
Barriera aîné	25 »
Basset, major de la place	20 »
Franciosi aîné	5 »
Jean Massa	10 »
Ant ^e Viale	6 »
Petit, employé à l'hôpital	5 »
Vallet, idem	5 »
Bastide, directeur, idem	20 »
Langrume, employé au fourrage ..	2 l. 10 s.
Enfanio Bellando	2 » 10 »
Albin, juge du tribunal	3 »
Voliver, comm ^{re} national	2 » 10 »
Ch. Ant. Voliver, employé pour les substances de la garnison	20 »
Paul Mainetty, employé à l'hôpital	5 »
Corbe, concierge du ci-devant palais	5 »
	261 l. 10 s.

Antoine Straforelli, une chemise et
une paire (de) boucles d'argent.

44.

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention une médaille d'or, que le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne, offre en don à la Patrie (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 19 niv. II] (4)

« Citoyen président,

Je t'envoie le don patriotique d'une médaille d'or que fait à la nation le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital militaire de Boulogne. Il l'avait reçu pour prix de son talent, il a pensé qu'elle serait plus utile dans le trésor national. En conséquence il me l'a adressé pour être présentée à la Convention. Je te prie de vouloir bien remplir ses intentions. Salut et Fraternité.

J. BOUCHOTTE.

45

Le citoyen Rühl, représentant du peuple, rend un compte sommaire de sa mission dans le département du Bas Rhin, pour y procéder à l'organisation du district de Neuf Saarwerden, contenant sur les bords de la Sarre une étendue de pays de six lieues de long, sur quatre à cinq de large, et une population de près de 40 000 âmes, qui jusqu'ici entrecoupoit le territoire de la République, et avoit été partagé entre les princes de Nassau-Saarbruck, de Nassau-Weilbourg et les Rhingraves de Salm. Il rend un témoignage honorable du civisme, du républicanisme de ce pays, qui avoit demandé

plusieurs fois avec instance d'être réuni à la République française, et qui n'a cessé de lui donner des preuves de son attachement.

Rühl donne en même-temps connoissance à la Convention nationale de la lâcheté des habitants de Bitche, qui, lorsque les Prussiens ont passé de nuit par leur ville pour surprendre la forteresse, n'ont pas eu le courage de faire le moindre bruit, afin d'avertir la garnison de l'arrivée de l'ennemi: il demande que la conduite de ces lâches soit censurée (1).

RUHL obtient la parole pour rendre compte de sa mission. (2)

Il existe, dit-il, sur les bords de la Sarre, sur les frontières des départements de la Meurthe et du Bas Rhin, un pays dont la population est de 40 000 hommes, et qui appartenoit autrefois aux petits tyrans de Nassau-Saarbruck, de Salm, etc. La population est composée de beaucoup de réfugiés français qui avoient été obligés de se soustraire à la tyrannie de l'ancien gouvernement, ils ont conservé dans leur cœur l'amour de leur première patrie.

Vers la fin de l'année dernière ces habitants s'adressèrent à l'assemblée et lui demandèrent l'avantage d'être admis à prendre part au pacte social.

L'assemblée renvoya la pétition à son comité diplomatique, gangrené alors par Brissot et ses partisans, et qui ne fit aucun rapport (3). Les habitants du pays dont je vous ai parlé envoyèrent une deuxième lettre, dans laquelle ils représentoient combien leur réunion étoit avantageuse à la République. La Convention crut devoir décréter que ce pays seroit réuni à la France et partagé entre trois départemens, celui du Bas Rhin, de la Meurthe et de la Moselle (4); mais le décret n'a pas été exécuté, parce qu'on ne savoit à quel département chaque portion de pays appartenoit. Vous avez décrété alors qu'il seroit réuni en district, et qu'un représentant se transporterait sur les lieux; vous m'avez honoré de votre confiance, et je viens vous rendre compte de mes opérations.

Envoyé à ..., chef-lieu de ce pays, j'envoyai une lettre circulaire aux habitants pour les inviter à envoyer des députés; trois jours après les députés se rendirent à Saarwerden, et là je leur développai en français et en allemand tous les avantages de notre Constitution républicaine. Je convoquai les assemblées primaires, et je leur montrai la manière de procéder à la nomination des électeurs. Je fis la même chose dans les cinq autres cantons. Les électeurs furent nommés et l'assemblée électorale, s'assembla, etc...

Je dois vous faire part d'une réflexion que firent ces bons citoyens; ils s'étonnoient de ce que les habitants de Bitche n'avoient pas été punis, pour avoir gardé le silence que les

(1) P.V., XXIX, 69. Minute de la main de Rühl (C 287, pl. 855, p. 2). Reproduit dans *J. Perlet*, p. 337 et dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 118. Mention dans *Débats*, n° 476, p. 270; *J. Lois*, n° 468, p. 3; *Abrév. univ.*, p. 1499; *J. Fr.*, n° 472; *Audit. nat.*, n° 473; *J. Paris*, p. 1509; *Mess. soir*, n° 509.

(2) *J. Sablier*, n° 1064, p. 2.

(3) Voir P.V., 9 déc. 1792, p. 115.

(4) Voir P.V., 2 févr. 1793, p. 19.

(1) C 288, pl. 872, p. 13.

(2) P.V., XXIX, 68 et 106.

(3) Bⁿ, 20 niv. (2^e suppl.).

(4) C 288, pl. 872, p. 14.